

# **PRÉAVIS N° 186/2019**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

### **Cautionnement achats d'énergie par les Services industriels**

Garantie (caution) destinée aux « contreparties » pour les achats d'énergie électrique par les Services industriels au travers d'Enerdis Approvisionnement SA (EASA)

**Délégué municipal : M. Vincent Hacker**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Mardi 11 février 2020 à 19h
Lieu	Ferme du Manoir, salle de conférences N°3

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

---

Le commerce d'énergie fait partie des missions de base des Services industriels (SIN). Dans ce contexte, les SIN s'approvisionnent en énergie auprès de « contreparties » (vendeurs d'énergie tels qu'Axpo, BKW Energie SA, Forces Motrices Valaisannes, etc.) en vue de la livrer à leurs clients.

Les opérations d'achats d'énergie nécessitant des plateformes informatiques et des compétences spécifiques, certains Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) se sont regroupés en 2008 déjà sous l'égide d'une société anonyme appelée Enerdis Approvisionnement SA (EASA) dont la Ville de Nyon, par ses Services industriels, fait partie des membres fondateurs.

Cette société, exclusivement au service de ses actionnaires (notion d'actionnaire-client), réalise et mutualise les tâches inhérentes à l'achat d'électricité. De fait, elle signe des contrats d'achats d'énergie avec des « contreparties ».

Dans ce cadre et compte tenu de la structure financière de la société Enerdis Approvisionnement SA, les « contreparties » lui demandent un cautionnement annuel de ses Actionnaires-clients (AC). Ce cautionnement, de type cautionnement simple, est proportionnel au volume d'achat individuel annuel de chaque membre.

La Loi sur les communes (article 4 al. 1 ch. 7) précise que le Conseil communal doit valider l'inscription de tout cautionnement dans le respect du plafond de cautionnement fixé en début de législature<sup>1</sup>. Le présent préavis propose donc à votre Autorité la validation formelle de cette inscription.

## **2. Description du projet**

---

Le présent préavis, soumis à l'approbation de votre Autorité, vise à apporter des explications et à préciser les enjeux de ces cautionnements, qui sont, en l'occurrence, des garanties de paiement de l'énergie mensuelle achetée et revendue quasiment simultanément.

En effet, les cautionnements sont directement liés à la Loi sur les communes et aux autorisations que le Conseil donne en la matière. Il est toutefois ici plus judicieux de parler de garanties, puisque l'achat réalisé est assurément revendu.

Comme mentionné précédemment, les Services industriels effectuent leur approvisionnement en énergie électrique en procédant à des achats à terme (à l'avance), au travers d'EASA.

Les montants engagés par EASA pour le compte de ses Actionnaires-clients (AC) étant trop importants par rapport à la garantie offerte par son capital-actions, les « contreparties » demandent que chaque AC garantisse le paiement de ses achats d'énergie mensuelle (garantie de versement du montant d'énergie acheté), en cas de défaut de paiement d'EASA. Ceci fait l'objet de ces contrats de garantie (ou de cautionnement).

Il s'agit donc, pour chaque actionnaire, de s'engager à payer la facture mensuelle d'énergie achetée pour ses propres besoins au travers d'EASA à une ou plusieurs « contreparties ».

---

<sup>1</sup> Dans sa séance du 12 décembre 2016, votre Autorité a accepté le préavis N° 15/2016 fixant le plafond de cautionnement à MCHF 30 pour la durée de la législature 2016-2021.

Sachant que cette énergie est vendue simultanément aux clients des SIN, le risque concret est financièrement insignifiant.

Par contre, sans ce cautionnement, les « contreparties » refuseront de livrer l'énergie aux SIN, engendrant une rupture d'approvisionnement qui impactera les clients (dans le pire des cas, coupures temporaires par quartier).

Il convient donc impérativement de valider l'inscription de ces cautionnements par votre Autorité tel que stipulé dans la Loi sur les communes (article 4 al. 1 ch. 7).

### **3. Incidences financières**

---

Comme mentionné ci-avant, en cas de défaut de paiement d'EASA d'une facture mensuelle à une contrepartie, chaque AC devrait payer la facture d'énergie achetée pour ses propres besoins (cautionnement simple) directement au fournisseur.

La simulation du montant de cautionnement total théorique est basée sur les données suivantes :

- un volume d'achat d'énergie d'environ 85'000 MWh (85'000'000 kWh) par année ;
- la projection d'un prix moyen d'environ € 60 / MWh ;
- un taux de change évalué à CHF 1.20 / €.

En fonction de ces paramètres, le montant d'achats d'énergie et donc de cautionnement à prévoir est de CHF 6'120'000.-.

Il s'agit d'un montant estimé selon des prévisions de prix dans un marché relativement volatile, en regard d'une éventuelle augmentation des demandes à terme (transition énergétique, décarbonation, mobilité électrique), alors qu'un facteur d'incertitude s'applique également sur le taux de change CHF/€. Il est donc proposé de porter le cautionnement à CHF 7'000'000.-.

Toutefois, il convient de mettre ce montant en perspective avec le degré de risque pour lequel ce cautionnement devrait être activé. Ce risque se décompose en trois volets, le cumul des trois risques présentant le niveau maximal :

1. une mauvaise estimation des volumes d'achats d'énergie par les SIN obligeant EASA à revendre une partie de l'énergie excédentaire à perte sur le marché ;
2. une perte de clients non anticipée tout en sachant que la stratégie d'approvisionnement ne prévoit pas un achat à terme du total de l'énergie à revendre mais de 80% au maximum ;
3. un écart défavorable sur le taux de change pour les achats effectués en euros.

La simulation ci-dessous base le risque sur ces 3 critères simultanément réunis, ce qui est quasi-impossible :

- une perte de 10% de parts de marché non identifiée par les SIN ;
- un achat d'énergie excédentaire, revendue moins chère que son prix d'achat (revente à 18 €/MWh vs prix d'achat à 60 €/MWh) ;
- une variation de taux de change défavorable de CHF 11 centimes pour 1 €.

Compte tenu du volume d'achat d'énergie annuel, estimé à terme à CHF 6'120'000.- (CHF 5'405'062.- au budget 2020), et de la simulation selon hypothèses ci-dessus, le risque total encouru pour une année serait de l'ordre de CHF 389'130.-.

Il faudrait cependant que les 3 critères soient réunis simultanément, ce qui en réalité représente un risque effectif proche de zéro.

Enfin et de manière tout à fait concrète, la Ville ne court objectivement aucun risque car les SIN revendent l'énergie aux clients et, d'autre part, peuvent passer toute perte (ou gain excédentaire) par le Fonds destiné à cet effet nommé *Différence de couverture (DDC)*, tel qu'autorisé par le régulateur des tarifs de l'électricité (Commission fédérale de l'électricité – EICom).

## **4. Conclusion**

---

Le risque de cautionnement de la Ville de Nyon pour l'achat d'énergie électrique des SIN doit respecter la Loi sur les communes (article 4 al. 1 ch. 7).

En ce sens, et même si le risque est quasi nul, il convient que votre Autorité valide l'inscription du montant de cautionnement. Cette inscription permet à la Municipalité de signer les cautionnements nécessaires à l'achat d'énergie électrique des SIN destinée à ses clients.

Sans cette validation et dans l'incapacité de signer des cautionnements, les SIN ne pourront assurer leur mission : garantir la sécurité d'approvisionnement à un prix juste.

En effet, les contreparties refuseront de livrer l'énergie aux SIN, engendrant soit un achat d'énergie au jour le jour à des prix nettement plus élevés ou, dans le pire des scénarios, une rupture d'approvisionnement qui impacterait les clients (coupures temporaires par quartier par exemple).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 186/2019 concernant le « Cautionnement achats d'énergie par les Services industriels »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accepter l'inscription d'un cautionnement pour l'achat d'électricité d'un montant de CHF 7'000'000.- pour la Ville de Nyon, dont le plafond de cautionnement est fixé à CHF 30'000'000.- pour un état des inscriptions au 31 décembre 2018 de CHF 9'065'100.- ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous contrats de cautionnement d'achat d'énergie électrique des Services industriels de Nyon.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 décembre 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia